YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

DELIBERATION N° 2018/03/660

OBJET : **Restauration de personnels militaires des unités Vigipirate : autorisation au Maire de signer la convention avec la Force Vigipirate-Sentinelle et le Ministère des Armées**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'Armée sollicite la signature d'une convention d'alimentation formalisant les modalités matérielles et financières de restauration des militaires hébergés sur la Ville, dans le cadre du plan Vigipirate, à compter du 1er avril 2018,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'alimentation relative la restauration de personnels militaires des unités Vigipirate avec la Force Vigipirate-Sentinelle et le Ministère des Armées,

AUTORISE Monsieur Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

Olivier CLODONG

MAIRIE D'YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 05/04/18
et de la publication le 05/04/18
Le Maire.